



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
06 juillet 2022**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 07 juillet 2022

2022/60

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/60

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

DCM 2022/60 : RESSOURCES HUMAINES – Création et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet :

L'article 5 de la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique aménage le principe de la double carrière propre à la situation de détachement de manière que les avancements obtenus dans un corps ou un cadre d'emploi lors de cette période soient pris en compte dans l'autre corps ou cadre d'emploi, à l'expiration du détachement, dès lors que cette prise en compte garantit un reclassement plus favorable à l'agent.

En conséquence, l'intégration prochaine d'un brigadier de police municipale, jusqu'alors en détachement dans notre collectivité, nous oblige à prendre en compte l'avancement de grade obtenu par l'agent dans sa collectivité d'origine et à créer un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Agent de Police municipale
Grades	Brigadier-chef principal
Quotité de travail	Temps complet
A compter du	6 juillet 2022

Après consultation du Comité Technique, le poste de brigadier vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Création d'un poste d'Adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires :

L'emploi d'animateur jeunesse à temps non complet de 28,2 heures hebdomadaires sera supprimé après la prochaine consultation du Comité Technique.

Afin de répondre plus précisément aux besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent d'animateur jeunesse à temps non complet de 30 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes :

Catégorie	
Cadre d'emploi	Adjoint
Grades	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Quotité de travail	Temps non complet – 30 h hebdomadaires
Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de droit public articles 3-3 et article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Oui
A compter du	06 juillet 2022

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **24 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** : M. Sylvain GUIGNARD

DECIDE de créer :

Un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet :

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Agent de Police municipale
Grades	Brigadier-chef principal
Quotité de travail	Temps complet
A compter du	6 juillet 2022

Un poste permanent d'animateur jeunesse à temps non complet de 30 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes :

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Adjoint d'animation
Grades	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Quotité de travail	Temps non complet – 30h hebdomadaires
Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de droit public articles 3-3 et article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Oui
A compter du	6 juillet 2022

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 2, arrêté à la date du 6 juillet 2022.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 07/07/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.